

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Air Wick recharge électrique Fleur de Vanille
n° SDS : D8387802
Formulation # : FF3191294
Type de produit : Liquide.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Assainissement de l'air, action continue (solide et liquide)
Utilisation par les consommateurs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

RB HYGIENE HOME FRANCE SAS-38 rue Victor Basch, 91305 MASSY CEDEX-France -Tel : 01 69 93 17 00
RB HYGIENE HOME BELGIUM - Allée de la Recherche, 20,1070 Anderlecht - BELGIQUE- Tél: 02 52 618 11

Producteur

Reckitt Benckiser Tatabánya Kft.
2800 Tatabánya,
Fatelepi út 15,
Hungary
+36 34 513 770

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : EUConsumerCareFR@rb.com
EUConsumerCareBE@rb.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone: France ORFILA : 01 45 42 59 59 / Belgique Centre Antipoison : 070 245.245/02 264 96 30 / Luxembourg : +352 8002-5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Eye Irrit. 2, H319
Skin Sens. 1, H317
Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Date d'édition/Date de révision : 18/11/2022 **Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure **Version** : 1 1/21

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

Attention

Mentions de danger :

Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités :

Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention :

Non applicable

Intervention :

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Stockage :

Non applicable.

Élimination :

Non applicable

Ingrédients dangereux :

Tetrahydrolinolool
alpha-iso-Methylionone
COUMARIN

Éléments d'étiquetage supplémentaires :

Contient Tetramethyl acetyloctahydronaphthalenes, 4-tert-butylcyclohexyl acetate, Limonene, 2,4-dimethy-3-cyclohexene carboxaldehyde, Benzyl salicylate, Delta-damascone, Rose ketone-4, Dimethylhydroxyfuranone. Peut produire une réaction allergique.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants :

Non applicable.

Avertissement tactile de danger :

Non applicable.

Règlement relatif aux produits biocides

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII :

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification :

Aucun connu.

D8387802

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
2,2-diméthyl- 1,3-dioxolanne- 4-ylméthanol	REACH #: 01-2120066005-66 CE: 202-888-7 CAS: 100-79-8	≥25 - ≤50	Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
TETRAHYDROLINALOOL	REACH #: 01-2119454788-21 CE: 201-133-9 CAS: 78-69-3	≤10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	-	[1]
BENZYL ACETATE	REACH #: 01-2119638272-42 CE: 205-399-7 CAS: 140-11-4	≤5	Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
2-T-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE	CE: 201-828-7 CAS: 88-41-5	≤5	Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
ETHYL VANILLIN	REACH #: 01-2119958961-24 CE: 204-464-7 CAS: 121-32-4	≤3	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
GAMMA- UNDECALACTONE	REACH #: 01-2119959333-34 CE: 203-225-4 CAS: 104-67-6	≤3	Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
Methyl ionone (mixture of isomers)	REACH #: 01-2119471851-35 CE: 215-635-0 CAS: 1335-46-2	≤3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
PHENETHYL ALCOHOL	REACH #: 01-2119963921-31 CE: 200-456-2 CAS: 60-12-8	≤3	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319	ETA [oral] = 1603 mg/kg	[1]
DIETHYL MALONATE	CE: 203-305-9 CAS: 105-53-3	≤3	Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
ALPHA-ISOMETHYL IONONE	REACH #: 01-2120138569-45 CE: 204-846-3 CAS: 127-51-5	≤3	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
p-Methoxybenzaldehyde	REACH #: 01-2119977101-43 CE: 204-602-6 CAS: 123-11-5	≤3	Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
COUMARIN	REACH #: 01-2119943756-26 CE: 202-086-7 CAS: 91-64-5	≤3	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [oral] = 500 mg/kg	[1]
VANILLIN	CE: 204-465-2 CAS: 121-33-5	≤3	Eye Irrit. 2, H319	-	[1]

Date d'édition/Date de révision

: 18/11/2022

Date de la précédente édition : Aucune validation
antérieure

Version : 1

3/21

D8387802

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthalenyl)ethanone	REACH #: 01-2119489989-04 CE: 259-174-3 CAS: 54464-57-2	<1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 1, H410	M [chronique] = 1	[1]
4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE	REACH #: 01-2119976286-24 CE: 250-954-9 CAS: 32210-23-4	<1	Skin Sens. 1B, H317	-	[1]
D_LIMONENE	REACH #: 01-2119529223-47 CE: 227-813-5 CAS: 5989-27-5 Index: 601-096-00-2	<1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412	M [aigu] = 1	[1]
2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE CARBOXALDEHYDE	CE: 268-264-1 CAS: 68039-49-6	<1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
BENZYL SALICYLATE	REACH #: 01-2119969442-31 CE: 204-262-9 CAS: 118-58-1 Index: 607-754-00-5	<1	Skin Sens. 1B, H317	-	[1]
(±) trans—3,3-diméthyl-5-(2,2,3-triméthyl-cyclopent-3-én-1-yl)-pent-4-én-2-ol	CE: 411-580-3 CAS: 107898-54-4 Index: 603-150-00-0	≤0.3	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
DELTA-DAMASCONE	CE: 260-709-8 CAS: 57378-68-4	<0.1	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 500 mg/kg M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
ROSE KETONE-4	CE: 245-833-2 CAS: 23696-85-7	<0.1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
ALPHA-CEDRENE	CE: 207-418-4 CAS: 469-61-4	≤0.1	Eye Irrit. 2, H319 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 10 M [chronique] = 10	[1]
DIMETHYLHYDROXY FURANONE	CE: 222-908-8 CAS: 3658-77-3	<0.1	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [oral] = 500 mg/kg	[1]

D8387802

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Date d'édition/Date de révision : 18/11/2022 Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure Version : 1 5/21

D8387802

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Date d'édition/Date de révision : 18/11/2022 **Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure **Version** : 1 6/21

D8387802

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Assainissement de l'air, action continue (solide et liquide)
Utilisation par les consommateurs

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 18/11/2022 **Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure **Version** : 1 7/21

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
TETRAHYDROLINALOOL	DNEL	Long terme Inhalation	2.75 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.68 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.25 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.2 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.19 mg/cm ²	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.19 mg/cm ²	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	1.58 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.58 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	2.75 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.16 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	11.14 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	BENZYL ACETATE	DNEL	Long terme Voie orale	1.3 mg/kg bw/jour	Population générale
DNEL		Long terme Voie cutanée	1.3 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
DNEL		Long terme Inhalation	2.2 mg/m ³	Population générale	Systémique
DNEL		Long terme Voie cutanée	2.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
DNEL		Long terme Inhalation	9 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
ETHYL VANILLIN	DNEL	Long terme Voie orale	2.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	7 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	8.75 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	17.5 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	49 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme	98 mg/m ³	Opérateurs	Systémique

D8387802

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

GAMMA-UNDECALACTONE	DNEL	Inhalation Long terme	19 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	5.38 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Inhalation Long terme	4.68 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systémique	
	DNEL	Voie orale Long terme	2.7 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique	
	DNEL	Voie orale Long terme	2.7 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Voie cutanée Long terme	2.7 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Inhalation Long terme	4.68 mg/m ³	Population générale	Systémique	
	DNEL	Voie cutanée Long terme	5.38 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Inhalation Long terme	19 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	
	Methyl ionone (mixture of isomers)	DNEL	Inhalation Long terme	12.24 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Voie cutanée Long terme	6.94 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Inhalation Long terme	3.62 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
		DNEL	Voie cutanée Long terme	4.17 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
		DNEL	Voie orale Long terme	2.08 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
		DNEL	Voie orale Long terme	3.7 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
DNEL		Inhalation Long terme	6.4 mg/m ³	Population générale	Systémique	
DNEL		Voie cutanée Long terme	7.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
DNEL		Voie cutanée Long terme	14.8 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
DNEL		Inhalation Long terme	26.1 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	
PHENETHYL ALCOHOL		DNEL	Inhalation Long terme	59.9 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Voie cutanée Long terme	21.2 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Inhalation Long terme	17.7 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
		DNEL	Voie cutanée Long terme	12.7 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
		DNEL	Voie orale Long terme	5.1 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Voie orale Court terme	5.1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Voie orale Long terme	5.1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Voie orale Long terme	12.7 mg/	Population	Systémique	

Date d'édition/Date de révision

: 18/11/2022

Date de la précédente édition

: Aucune validation antérieure

Version : 1

9/21

D8387802

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

DIETHYL MALONATE	DNEL	cutanée Long terme Inhalation	kg bw/jour 17.7 mg/m ³	générale Population générale	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	21.2 mg/ kg bw/jour	Opérateurs		Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	59.9 mg/m ³	Opérateurs		Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.607 mg/ kg bw/jour	Population générale		Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.213 mg/ kg bw/jour	Opérateurs		Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	2.106 mg/ m ³	Population générale		Systémique
ALPHA-ISOMETHYL IONONE	DNEL	Long terme Inhalation	8.468 mg/ m ³	Opérateurs		Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	35.5 µg/kg bw/jour	Population générale		Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	44.6 µg/kg bw/jour	Population générale		Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.375 mg/ kg bw/jour	Opérateurs		Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.45 mg/m ³	Population générale		Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	8.22 mg/m ³	Opérateurs		Systémique
p-Methoxybenzaldehyde	DNEL	Long terme Voie orale	1 mg/kg bw/jour	Population générale		Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.74 mg/m ³	Population générale		Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2 mg/kg bw/jour	Population générale		Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.33 mg/ kg bw/jour	Opérateurs		Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	5.88 mg/m ³	Opérateurs		Systémique
	COUMARIN	DNEL	Long terme Voie orale	0.39 mg/ kg bw/jour	Population générale	
DNEL		Long terme Voie cutanée	0.39 mg/ kg bw/jour	Population générale		Systémique
DNEL		Long terme Voie cutanée	0.79 mg/ kg bw/jour	Opérateurs		Systémique
DNEL		Long terme Inhalation	1.69 mg/m ³	Population générale		Systémique
DNEL		Long terme Inhalation	6.78 mg/m ³	Opérateurs		Systémique
D_LIMONENE		DNEL	Long terme Inhalation	66.7 mg/m ³	Opérateurs	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	9.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs		Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	16.6 mg/m ³	Population générale		Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	4.8 mg/kg bw/jour	[Consommateurs] Population générale		Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	4.8 mg/kg bw/jour	[Consommateurs] Population générale		Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	4.8 mg/kg bw/jour	Population générale		Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	4.8 mg/kg bw/jour	Population générale		Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	4.8 mg/kg bw/jour	Population générale		Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	4.8 mg/kg bw/jour	Population générale		Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	4.8 mg/kg bw/jour	Population générale		Systémique

Date d'édition/Date de révision

: 18/11/2022

Date de la précédente édition

: Aucune validation
antérieure

Version : 1

10/21

D8387802

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

BENZYL SALICYLATE	DNEL	Long terme Voie cutanée	9.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	16.6 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	66.7 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.79 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.79 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.37 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2.21 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	7.8 mg/m ³	Opérateurs	Systémique

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
TETRAHYDROLINALOOL	Eau douce	0.009 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Eau de mer	0.001 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	450 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Sédiment d'eau douce	0.082 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sédiment d'eau de mer	0.008 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sol	0.011 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
PHENETHYL ALCOHOL	Eau douce	0.215 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Eau de mer	0.021 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Sédiment d'eau douce	1.454 mg/kg	Partage à l'Équilibre
	Sédiment d'eau de mer	0.145 mg/kg	Partage à l'Équilibre
	Sol	0.164 mg/kg	Partage à l'Équilibre
VANILLIN	Eau douce	0.118 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Sédiment	58.22 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
D_LIMONENE	Eau douce	14 µg/l	Facteurs d'Évaluation
	Eau de mer	1.4 µg/l	Facteurs d'Évaluation
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	1.8 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Sédiment d'eau douce	3.85 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sédiment d'eau de mer	0.385 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sol	0.763 mg/kg	Partage à l'Équilibre

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Date d'édition/Date de révision

: 18/11/2022

Date de la précédente édition

: Aucune validation antérieure

Version : 1

11/21

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : EN 16523-1: 2015
Testé pour la protection contre la perméation chimique.
Gants à faible résistance aux produits chimiques ou imperméables.
(EN 16523-1: 2015 remplace l'EN 374-3: 2003)
EN 374-2: 2003
Testé pour la protection contre la pénétration de liquide et les micro-organismes.
EN 388: 2003
Testé pour la protection contre les risques mécaniques (abrasion, résistance à la coupe de lame, résistance à la déchirure et résistance à la perforation).
ISO 374-1: 2016 / Type A
Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 30 minutes pour au moins 6 produits chimiques à tester.
ISO 374-1: 2016 / Type B
Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 30 minutes pour au moins 3 produits chimiques à tester.
ISO 374-1: 2016 / Type C
Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 10 minutes pour au moins 1 substance chimique d'essai. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Liquide. [Clair.]
- Couleur** : Incolore à jaune pâle.
- Odeur** : Floral.
- Seuil olfactif** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

D8387802

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Point de fusion/point de congélation	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Point d'éclair	: Vase clos: 83°C (181.4°F)
Température d'auto-inflammabilité	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Température de décomposition	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
pH	: Non applicable. Product is non-soluble (in water).
Viscosité	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Solubilité dans l'eau	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Pression de vapeur	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Densité de vapeur	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Caractéristiques particulières	
Taille des particules moyenne	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.
10.5 Matières incompatibles	: Aucune donnée spécifique.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol TETRAHYDROLINALOOL	DL50 Voie orale	Rat	7 g/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
BENZYL ACETATE	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5 g/kg	-
2-T-BUTYLCYCLOHEXYL	DL50 Voie orale	Rat	2490 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-

Date d'édition/Date de révision : 18/11/2022 **Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure **Version** : 1 13/21

D8387802

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

ACETATE	DL50 Voie orale	Rat	4600 mg/kg	-
ETHYL VANILLIN	DL50 Voie cutanée	Lapin	>7940 mg/kg	-
GAMMA-UNDECALACTONE	DL50 Voie orale	Rat	1590 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	18500 mg/kg	-
Methyl ionone (mixture of isomers)	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
PHENETHYL ALCOHOL	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	805 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin - Mâle, Femelle	2535 mg/kg	-
ALPHA-ISOMETHYL IONONE	DL50 Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	1603 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
p-Methoxybenzaldehyde	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
VANILLIN	DL50 Voie orale	Rat	1510 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5010 mg/kg	-
4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE	DL50 Voie orale	Rat	1580 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
D_LIMONENE	DL50 Voie orale	Rat	3550 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
BENZYL SALICYLATE	DL50 Voie orale	Rat	4400 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	2227 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
FIL,AWICK,TAK VANBLO LE EU	30821	N/A	N/A	N/A	N/A
PHX_3191294_D8387802 EU					
2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol	7000	N/A	N/A	N/A	N/A
BENZYL ACETATE	2490	N/A	N/A	N/A	N/A
2-T-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE	4600	N/A	N/A	N/A	N/A
ETHYL VANILLIN	2500	N/A	N/A	N/A	N/A
GAMMA-UNDECALACTONE	18500	N/A	N/A	N/A	N/A
PHENETHYL ALCOHOL	1603	2500	N/A	N/A	N/A
p-Methoxybenzaldehyde	2500	N/A	N/A	N/A	N/A
COUMARIN	500	N/A	N/A	N/A	N/A
VANILLIN	2500	N/A	N/A	N/A	N/A
4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE	3550	N/A	N/A	N/A	N/A
D_LIMONENE	4400	N/A	N/A	N/A	N/A
2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE	2500	N/A	N/A	N/A	N/A
CARBOXALDEHYDE					
BENZYL SALICYLATE	2227	N/A	N/A	N/A	N/A
DELTA-DAMASCONE	500	N/A	N/A	N/A	N/A
ROSE KETONE-4	N/A	2500	N/A	N/A	N/A
DIMETHYLHYDROXY FURANONE	500	N/A	N/A	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

D8387802

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
TETRAHYDROLINALOOL	Yeux - Irritant moyen Peau - Irritant moyen	Lapin Lapin	- -	0.1 MI 24 heures 500 mg	- -
ETHYL VANILLIN	Peau - Faiblement irritant	Humain	-	48 heures 10 mg	-
PHENETHYL ALCOHOL	Yeux - Faiblement irritant Yeux - Irritant puissant Peau - Faiblement irritant Peau - Irritant moyen	Lapin Lapin cobaye cobaye	- - - -	10 minutes 12 g 24 heures 750 ug 100 % 24 heures 100 mg	- - - -
DIETHYL MALONATE	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 100 mg	-
4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE	Peau - Faiblement irritant Peau - Irritant moyen Peau - Irritant moyen	cobaye Lapin Lapin	- - -	4 heures 3 % 4 heures 100 % 24 heures 500 mg	- - -
D_LIMONENE	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 10 %	-
ALPHA-CEDRENE	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-

Conclusion/Résumé

- Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Yeux : Méthode de calcul: Provoque une sévère irritation des yeux.
Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

- Peau** : Méthode de calcul: Peut provoquer une allergie cutanée.
Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé

- : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé

- : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé

- : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Téatogénicité

Conclusion/Résumé

- : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
D_LIMONENE ALPHA-CEDRENE	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Date d'édition/Date de révision : 18/11/2022 Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure Version : 1 15/21

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

D8387802

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol	Aiguë CL50 16.7 g/L Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
ETHYL VANILLIN	Aiguë CL50 87600 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
PHENETHYL ALCOHOL	CL50 215 mg/l	Poisson	96 heures
DIETHYL MALONATE	Aiguë CL50 10800 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
COUMARIN	Chronique NOEC 0.604 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Embryon	33 jours
VANILLIN	Aiguë CL50 13500 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 56000 µg/l Eau douce	Poisson - Poecilia reticulata	96 heures
D_LIMONENE	Aiguë CL50 112000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
	Aiguë CE50 421 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CE50 688 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
ALPHA-CEDRENE	Aiguë CE50 44 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia pulex - Nouveau-né	48 heures

Conclusion/Résumé : Méthode de calcul: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
GAMMA-UNDECALACTONE	-	74 % - Facilement - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
GAMMA-UNDECALACTONE	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
TETRAHYDROLINALOOL	3.3	99.87	faible
BENZYL ACETATE	1.96	8	faible
ETHYL VANILLIN	1.58	-	faible
Methyl ionone (mixture of isomers)	4.5 à 5	-	élevée
PHENETHYL ALCOHOL	1.36	-	faible
DIETHYL MALONATE	0.96	-	faible
p-Methoxybenzaldehyde	1.76	-	faible
COUMARIN	1.39	-	faible
VANILLIN	1.21	-	faible
4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE	4.8	-	élevée
D_LIMONENE	4.38	-	élevée
BENZYL SALICYLATE	-	1170	élevée

Date d'édition/Date de révision : 18/11/2022 **Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure **Version** : 1 17/21

D8387802

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

(±) trans—3,3-diméthyl-5-(2,2,3-triméthyl-cyclopent-3-én-1-yl)-pent-4-én-2-ol	4.33	-	élevée
---	------	---	--------

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
20 03 01	déchets municipaux en mélange

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

D8387802

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Pour de longues distances de transport en vrac ou sur palettes filmées/wrappées tenir compte des paragraphes 7 et 10.

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

[Règlement UE \(CE\) n° 1907/2006 \(REACH\)](#)

[Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation](#)

[Annexe XIV](#)

Aucun des composants n'est répertorié.

[Substances extrêmement préoccupantes](#)

Aucun des composants n'est répertorié.

[Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux](#) : Aucun.

[Autres Réglementations UE](#)
[Substances qui appauvrissent la couche d'ozone \(1005/2009/UE\)](#)
 Non inscrit.
[Consentement préalable en connaissance de cause \(PIC\) \(649/2012/EU\)](#)
 Non inscrit.

D8387802

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	: TETRAHYDROLINALOOL	RG 84
	ETHYL VANILLIN	RG 84
	p-Methoxybenzaldehyde	RG 84
	VANILLIN	RG 84
	D_LIMONENE	RG 84
	ALPHA-CEDRENE	RG 84

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

D8387802

RUBRIQUE 16: Autres informations

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B

Date d'impression : 18/11/2022

Date d'édition/ Date de révision : 18/11/2022

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

Version : 1

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.